

**INSCRIPTION A LA 30 éme BROCANTE et BRADERIE DE VOGLANS
DIMANCHE 12 MAI 2024**

Madame, Monsieur,

Vous désirez participer à la Brocante de Voglans qui aura lieu le Dimanche 12 mai 2024 organisée par l'Association des Parents d'Elèves de Voglans.

Vous trouverez ci-après le règlement de la Brocante.

Après en avoir pris connaissance, nous vous demanderons de bien vouloir nous faire **parvenir les pièces suivantes avant le 28 Avril 2024 :**

- * **Photocopie recto verso de la carte d'identité pour les particuliers et les professionnels.**
- * **Photocopie recto verso de la carte de commerce pour les professionnels.**
- * **Bulletin de réservation dûment complété et signé.**
- * **Attestation sur l'honneur dûment complétée et signée.**
- * **Règlement par chèque à l'ordre de l'APE de Voglans.**

Pour tous renseignements complémentaires:

Veillez-vous rendre sur le site <https://apevoglans73.wixsite.com/apev73> ou nous contacter par email : brocantevoglans@gmail.com

En cas de nécessité vous pouvez nous joindre au : 06.14.06.71.35

POUR VERIFIER SI VOTRE INSCRIPTION EST VALIDEE RENDEZ VOUS SUR LE SITE

<https://apevoglans73.wixsite.com/apev73>

MISE A JOUR UNE FOIS PAR SEMAINE.

CONDITIONS

- Brocante ouverte aux particuliers et professionnels .
- Les voitures seront garées au parking exposants.
- Aucune voiture ne sera tolérée auprès des stands (sauf avis des organisateurs).
- Heure d'arrivée : **à partir de 5 H jusqu'à 7 H 30** (emplacement réservé).
- Après 7 H 30 l'emplacement non occupé pourra être revendu par l'Association .
- **Remballage : 17H 00.**
- **Les chèques restent acquis à l'association quelque soit le motif de la non présence (même certificat médical).**
- Un reçu vous sera remis le jour même mais aucun courrier de confirmation ne sera envoyé.
- Seront à votre disposition :
 - Restauration rapide.
 - Buvette.
 - Pâtisseries.

Sont interdits et retirés du stand par les Commissaires lors de leurs visites régulières

- | | |
|--|--------------------------------------|
| - LES PRODUITS ALIMENTAIRES | - LES ARMES même les couteaux |
| - LE DEMARCHAGE | - LES CD ET DVD |
| - LES PRODUITS DESTINES
A LA VENTE EN REUNION (VDI) | - LA PUBLICITE |

RÈGLEMENT DE LA BROCANTE et BRADERIE DE VOGLANS

Ce règlement est à conserver par les participants. Il est le seul valable. Le fait de prendre une inscription et de louer un emplacement implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Tout participant reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à en respecter toutes les dispositions.

Les bénéfices de cette journée sont destinés à financer les activités scolaires de l'école municipale de Voglans (ski, piscine, classes de découvertes, entrées des musées, spectacles maternelle, achats de matériels pédagogiques, livres, abonnements, goûters...).

L'Association décline toute responsabilité en cas de vols et d'accidents corporels.

ART. 1 - OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Les participants à la brocante sont tenus de se conformer aux réglementations générales et particulières régissant leur activité professionnelle. Ils sont tenus de se conformer aux dispositions du règlement de la brocante ainsi qu'à celles de l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules durant la durée de la manifestation. **Une fois les véhicules déchargés de toutes marchandises, le stationnement devra obligatoirement s'effectuer sur le parking réservé aux exposants dans la limite des places disponibles.**

ART. 2 – INSCRIPTIONS

Les participants devront fournir obligatoirement une photocopie de leur carte d'identité lors de leur inscription et devront la montrer dès leur arrivée aux organisateurs pour accéder à leur emplacement.

Les inscriptions doivent être prises auprès de l'Association organisatrice, accompagnées du chèque correspondant aux frais d'organisation en fonction du métrage demandé. L'Association précise que seuls sont autorisés à exposer et vendre les brocanteurs professionnels ou particuliers. **En aucun cas, les forains, les vendeurs à domicile indépendants et commerçants de tous ordres ne seront acceptés, ni les panneaux publicitaires.**

L'Association organisatrice peut exiger de chaque demandeur qu'il produise un inventaire précis et détaillé des produits qu'il propose à la vente et qu'il justifie de sa qualité de propriétaire de ces marchandises ainsi que de leur provenance. Les demandes d'inscription seront enregistrées par ordre chronologique d'arrivée. **Passé le délai d'inscription, seules les places restantes seront attribuées.**

ART. 3 - TARIFS de L'INSCRIPTION

L'Association organisatrice perçoit auprès de chaque demandeur une participation aux frais d'organisation, de promotion et d'animation conformément au barème ci-après : **20 euros TTC par tranche de 5 mètres linéaires, et 4,00 euros le mètre supplémentaire.**

ART. 4 – DEFAILLANCE

Lorsqu'une personne inscrite renonce à participer à la Brocante/Braderie (quel que soit le motif) ou est exclue par un commissaire, la somme versée demeure acquise à l'Association, sauf en cas d'annulation de la Brocante/Braderie par l'Association.

ART. 5 -INSTALLATION

Les participants ne peuvent occuper leur emplacement qu'à partir de 5 heures du matin dans les limites fixées par l'autorisation, à la condition qu'ils se soient préalablement inscrits auprès de l'Association organisatrice. La fixation de piquets ou toute autre emprise au sol est interdite. **L'accès au terrain de foot est strictement interdit à tous.**

La sous location par un participant de tout ou partie de l'emplacement qu'il est autorisé à occuper est **strictement interdite** sous peine d'expulsion immédiate de la brocante.

ART.6- INTERDICTIONS

Il est formellement interdit aux participants d'organiser des jeux, tombolas et loteries, de vendre des CD ou DVD piratés, des armes de quelque nature que ce soit même les couteaux, les animaux morts ou vivants, de même que la pratique d'activités similaires à celles de l'Association organisatrice.

BULLETIN DE RESERVATION DE LA BROCANTE BRADERIE DE VOGLANS

DIMANCHE 12 MAI 2024

ATTENTION DATE LIMITE D'INSCRIPTION : LE 28 AVRIL 2024

A renvoyer à : APE de Voglans Chemin de Sonnaz 73420 VOGLANS

NOM Prénom

Adresse

Code Postal Ville.....

Tél :

ADRESSE MAIL :



**A COMPLETER
OBLIGATOIREMENT.
MERCİ**

Remarque :

.....
.....
.....
.....

Nombres de mètres linéaires soit un total de€

Nombres de mètres linéaires : 5 m 6 m 8 m 10 m 12 m 15 m

Prix: 20 Euros par tranche de 5 m + 4 Euros le mètre linéaire supplémentaire 1 seul véhicule par emplacement.

Pour 5m = 20€ 6m =20+4 = 24€ 8 m=20+3x4 = 32€ 10 m=2x20 = 40€ 12m=2 x20+2x4 = 48€ 15m=20x3 = 60€

Règlement: **UNIQUEMENT PAR CHEQUE** A l'ordre de APE de Voglans.

Veuillez cochez si vous souhaitez être coté Brocante ou coté Braderie

Signature obligatoire suivie de la mention: **«Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la Brocante/Braderie»**

Fait à Le **Signature :**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
BROCANTE et BRADERIE DE VOGLANS DIMANCHE 12 MAI 2024
Organisateur: Association des Parents d'Elèves de Voglans Chemin de Sonnaz 73420 Voglans

MERCI DE REMPLIR LA TOTALITE DU DOCUMENT SINON LE DOSSIER NE SERA PAS TRAITE !!!

Si vous êtes plusieurs sur le stand, merci de nous FOURNIR TOUTES LES PIECES D'IDENTITES, sinon le jour J, vous ne pourrez pas accéder à votre emplacement.

Je soussigné(é)

Nom: Prénom :

Né(e) le à ville département:

Adresse:

Code postale Ville

Carte d'identité N° Délivrée le

Par..... Nationalité :

Passeport N° Délivré le

Par..... Nationalité :

Valable jusqu'au :

**A REMPLIR EN
INTEGRALITE
MEME SI J'AI LA
PHOTOCOPIE ;**



MERCI

N° immatriculation de mon véhicule:

Pour les professionnels:

Représentant la Société/ Association:

N° du registre du Commerce des métiers

De.....

Dont le siège est (adresse) :

Déclare sur l'honneur (pour les particuliers):

De ne pas être commerçant (e)

De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de Commerce)

De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile

(Article R321-9 du Code pénal)

Déclare sur l'honneur (pour les professionnels):

Etre soumis au régime de l'article L310-2 du Code de commerce

Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à Le **Signature :**

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.